

MARIAGE - PIÈCES A FOURNIR

2mois ½ avant la date du mariage

***LA PRÉSENCE DES DEUX ÉPOUX EST OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT
DU DOSSIER**

NOMS DES FUTURS ÉPOUX :

 <u>La publication des bans ne se fera que lorsque le dossier sera complet !</u>	Conjoint 1	Conjoint 2
PREUVE DE L'IDENTITÉ Copie carte d'identité ou passeport ou permis de conduire en cours de validité		
COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE A demander à la mairie du lieu de naissance, doit comporter toutes les mentions marginales, doit dater de moins de 3 mois à la date de publication des bans s'il est délivré en France, et de moins de 6 mois s'il est délivré par un consulat.		
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU LIEU DE DOMICILE (dans le guide) + JUSTIFICATIF + CARTE D'IDENTITE Titre de propriété, avis d'imposition, quittance de loyer, assurance pour le logement, facture d'électricité ou de téléphone. L'attestation sur l'honneur ne suffit pas		
CERTIFICATS DE CONTRAT DE MARIAGE S'il est fait un contrat de mariage, le notaire délivre un certificat à nous remettre		
LISTE DES TÉMOINS Un ou deux témoins majeurs par personne sont autorisés. Indiquer les noms, prénoms, âges, professions et domiciles exacts. Fournir photocopie pièce d'identité + attestation dans le guide		
VEUFS - VEUVES Fournir un extrait d'acte de décès du précédent conjoint		
DIVORCÉ(E)S Fournir - soit la copie d'acte de mariage portant mention du divorce et date de l'ordonnance autorisant la résidence séparée, -soit copie du jugement et certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif et exécutoire. Voir article 375 de l'instruction générale à l'état civil si moins de 300 jours entre l'autorisation de résidence séparée à la date prévue du mariage		
MILITAIRES Doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministre lorsque leur futur conjoint ne possède pas la nationalité française, les militaires servant à titre étranger		
ENFANTS EN COMMUN Seulement si les futurs époux ont des enfants en commun, fournir une copie de l'acte de naissance des enfants datant de moins de 3 mois ou le livret de famille		
ETRANGERS Fournir le certificat de coutume et le certificat de célibat		

Souhaitez-vous faire paraître votre mariage :

Dans le Chef Chef Hebdo ? OUI / NON

Dans la presse (courrier du Pays de Retz) ? OUI / NON

Contact : accueiletatcivil@stmichelchefchef.fr 02.40.64.99.87